




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-320**

Séance publique du

18 juillet 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1157590-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE ET DE COMPOSTAGE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Danielle SANTAMARIA

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE ET DE COMPOSTAGE -
DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de solliciter le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur afin d'obtenir des financements pour la création d'une plateforme de broyage et de compostage. Actuellement, la Direction des Espaces Verts paie d'une part pour évacuer ses déchets verts et ses inertes (terres d'excavation des caveaux) et d'autre part pour s'approvisionner en compost et terre végétale nécessaires pour l'aménagement et l'entretien de ses parcs et cimetières. Le projet de création d'une plateforme de broyage et de compostage démontre la volonté d'inscrire la Direction des Espaces Verts, et plus généralement la Ville d'Aix-en-Provence, dans une boucle vertueuse **d'économie circulaire**.

Une partie du broyage des végétaux servirait de paillage pour les massifs du cimetière du Grand Saint-Jean, l'autre partie pour faire du compost, qui, une fois à maturation serait mélangé aux terres d'évacuation des caveaux, afin de produire en autonomie de la terre végétale nécessaire au bon fonctionnement de la Direction des Espaces Verts. En outre, la plateforme de broyage permettrait de se passer des produits phytosanitaires pour le désherbage des massifs, et donc de préserver la qualité de la ressource en eau et la biodiversité. Le « zéro phyto » et le plan de gestion différenciée de la Direction des Espaces Verts impliquent une nouvelle organisation de travail et des nouveaux modes de gestion des espaces publics. Pour appréhender ces nouvelles méthodes d'entretien initiées au niveau de la commune, il est nécessaire d'adopter des méthodes alternatives au désherbage chimique. Le « paillage » est une de ces méthodes alternatives.

Afin de faciliter la mise en œuvre et la poursuite de cette gestion durable, la commune souhaite créer une plateforme de broyage et de compostage dont le coût est estimé à 324 000 € TTC soit 270 000 € HT. Dans le cadre du dispositif de subvention d'investissement pour les organismes publics, la Ville d'Aix-en-Provence sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Alpes Côte d'Azur pour un montant de 30 000 €.

Considérant que :

- la loi Labbé modifiée par l'article 68 de la transition énergétique pour la croissance verte interdit à compter du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité...) accessibles ou ouverts au public ;
- l'abandon des pesticides en ville constitue un enjeu important pour la santé des agents, des administrés, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ;
- la commune a réalisé un plan de gestion différenciée ;
- les méthodes alternatives au désherbage chimique sont des moyens de pérenniser ce nouveau mode d'entretien des espaces publics.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de **30 000,00 €** pour la création de la plateforme de broyage et de compostage ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à encaisser les sommes correspondantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents ;
- **PRENDRE L'ENGAGEMENT** de financer la part des dépenses non couverte par les subventions sur les ressources propres de la Ville, au budget 2019 sur la ligne d'imputation 90823 2128 9363 qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2019-320 - CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE BROyage ET DE COMPOSTAGE -
DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»